

ministères. C'est pourquoi, nous assumons les frais de la publication centralisée de ce journal.

M. THOMAS: J'ai une question concernant la procédure de notre comité. Peut-être est-ce le moment de la poser; sinon, vous pourriez me dire quand il faut le faire. A quel moment dans nos délibérations pouvons-nous, si nous en avons le droit, questionner sur des points tels l'interprétation de la loi ou des règlements? Voici où je veux en venir: pour avoir droit aux allocations des anciens combattants, il faut répondre à certaines conditions. Le service dans les deux Guerres mondiales est, par exemple, une condition qui permet à l'ancien combattant de recevoir une allocation.

Je connais le cas d'un homme qui a servi dans les deux Guerres mondiales, mais le service qu'il a fait au cours de la Première Guerre mondiale n'était pas, nous dit-on, d'après l'interprétation du terme "service", considéré comme tel bien qu'il eût porté l'uniforme et eût passé quelque temps dans l'armée. Quand peut-on poser une question du genre? Est-ce le temps maintenant?

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Thomas, que vous auriez des réponses plus précises si vous attendiez que nous en soyons à l'étude même des allocations aux anciens combattants, c'est-à-dire à l'article 483 ou même 481. Mais, pour l'instant, je ne comprends pas très bien votre question. Si vous comptez poser des questions sur la ligne de conduite du gouvernement, je pense que nous ferions mieux d'attendre que le ministre soit ici pour y répondre.

M. THOMAS: Si la Chambre, monsieur le président, étudie une loi ou si elle siège en comité des subsides, on peut alors soulever des questions plutôt générales. Pour le moment, je vois que nous avons ce matin un débat préliminaire général sur toute la question du budget du ministère des Affaires des anciens combattants. Pouvons-nous poser nos questions maintenant ou plus tard?

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'on vous donnerait plus de détails si vous posiez vos questions lors de l'examen de chaque article.

Y a-t-il d'autres questions d'ordre général?

M. MACDONALD (*Kings*): Il y a un crédit de \$4,542 dans les prévisions de dépenses de 1957-1958 qui n'apparaît pas dans le budget de 1958-1959. Je ne vois cette somme nulle part.

M. BROOME: A la page 597.

M. LALONDE: Nous avions autrefois ce que nous appelons un service d'inspection chargé des enquêtes seulement. Les agents allaient dans les districts vérifier si on appliquait les règlements établis par le bureau central et si on les appliquait bien.

Nous étudions depuis deux ans cette pratique et nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait la modifier si nous voulions obtenir des résultats plus satisfaisants. Nous avons finalement décidé d'abolir la division de l'inspection comme telle et de la remplacer par la division des méthodes.

Nous avons pu retenir les services d'un homme très compétent et possédant une expérience très vaste dans le domaine des méthodes et des procédés. Nous l'avons nommé chef du service des méthodes et de l'inspection. Ses fonctions ne consistent pas maintenant à se rendre dans les districts pour vérifier ce qu'on y fait, mais à y aller pour étudier le travail qu'on y accomplit et nous donner un compte rendu en disant: